



Département de l'Oise

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont en Vexin

Convocation du 13 janvier 2020.

C O M P T E R E N D U
Séance du 16 Janvier 2020

L'an deux mille vingt, le seize janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame le maire, Déborah HAMIER.

Etaient présents: Mrs BOUTIGNY, ANDRE, JUBAUT, CHASSAN,

Etaient absents avec pouvoir : Mrs LAGARDE ayant donné son pouvoir à JUBAUT, M.HARROIS ayant donné son pouvoir M. VAN DAMME

Etaient absents excusés : M. GANDON

Madame le maire demande à Monsieur JUBAULT d'être le secrétaire de séance puisqu'il est à l'initiative de cette réunion, monsieur JUBAULT refuse, car il ne souhaite pas.

Monsieur ANDRE se porte volontaire pour faire le Procès-Verbal

Secrétaire de séance : Monsieur ANDRE

Madame le maire ouvre la séance à 18h00 et présente l'ordre du jour

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du 9 octobre 2019

Présentation du projet de réhabilitation de la mairie par Monsieur CUNHA, représentant de l'ADTO et chargé d'opérations Bâtiment

Nomination de l'agent recenseur

Modification des statuts SE60

Adhésion CCVT au Syndicat Mixte pour l'aménagement de la vallée de la Viosne

Adhésion CCVT au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Bassin de l'Epte

Convention occupation des sols

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 09 octobre 2019

Le conseil approuve le procès-verbal à l'unanimité des présents

Présentation du projet de réhabilitation de la mairie par Monsieur CUNHA, représentant de l'ADTO et chargé d'opérations Bâtiment

Madame le maire donne la parole à Monsieur CUNHA assistant de maître d'ouvrage chargé des opérations de bâtiments.

Le besoin de la commune est d'améliorer et de faire d'importants travaux d'isolation.

De changer le mode de chauffage de la mairie afin de réaliser des économies et d'alléger la facture énergétique. Et par la même occasion de mettre en conformité l'accès pour les personnes à mobilités réduites.



Département de l'Oise

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont en Vexin

BESOINS

La commune désire faire d'importants travaux d'isolation et aussi changer le mode de chauffage de la Mairie. Le cheminement d'accès à l'entrée de la Mairie sera mis en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Ces travaux profiteront également au logement qui se situe au 1^{er} étage du bâtiment. Les objectifs principaux sont de réaliser des économies d'énergie et donc d'alléger la facture énergétique ainsi que de se mettre en conformité avec la réglementation relative à l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées.

SOLUTION TECHNIQUE ENVISAGEE

Les travaux prévus sont :

- La création d'une rampe d'accès extérieure à la Mairie.
- La réfection des joints des murs extérieurs.
- L'isolation des murs extérieurs.
- L'habillage des murs intérieurs abimés par l'humidité.
- L'isolation des combles.
- L'isolation des plafonds.
- Le changement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres).
- Le changement de la chaudière fuel par une chaudière à granulés de bois.
- La plomberie remise aux normes.
- L'électricité remise aux normes.
- Les revêtements de sols
- La remise en peinture de l'ensemble.

Il est important de noter que les travaux se conformeront aux exigences de l'Architecte des Bâtiments de France, le site étant dans le périmètre classé de l'église.

Les travaux permettront ainsi d'offrir un meilleur fonctionnement des installations et permettront d'optimiser le confort des usagers et du personnel de la Mairie tout en faisant de substantielles économies. Les locataires du logement situé au 1^{er} étage profiteront également de ces aménagements.

ACCESSIBILITE HANDICAPE

Les travaux respecteront la réglementation PMR.

COUT DE L'OPERATION

Montant des travaux :	222 020,00 € HT
Montant frais annexes (maîtrise d'œuvre, CSPS, contrôle technique...)	56 190,00 € HT
TOTAL :	278 210,00 € HT

**Le montant estimatif total de l'opération serait de 278 210,00 € HT.
(Total des subventions DETR 60 000 € HT, CD60 97 374 € HT, SE60 30 128 € HT)**

Suite à l'argumentaire de monsieur CUNHA, monsieur JUBAULT s'interroge sur cette réhabilitation car il pense que dans le futur, Thibivillers fusionnera avec une autre commune ce qui impliquera une conséquence sur l'utilisation de la mairie. Madame HAMIER trouve dommage que Monsieur JUBAULT pense déjà à une fusion de communes, ce qui engendrera forcément la mort du village. Monsieur CUNHA



ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont en Vexin

informe monsieur JUBAULT que les travaux de la mairie seront pensés de façon intelligente à savoir que les locaux pourront être transformés en logement. Lors de la réunion préparatoire au projet, madame HAMIER avait émis l'idée d'intégrer une cuisine et des sanitaires, ce qui facilitera l'éventuelle transformation. Monsieur BOUTIGNY informe qu'après avoir fait le tour des villages voisins, Thibivillers est pratiquement la seule commune à ne pas avoir réhabilité sa mairie.

Arrivée de M.VAN DAMME à 18h20

1. Approbation nomination Agent recenseur

Délibération

Objet : APPROBATION DE LA DESIGNATION D'UN AGENT RECENSEUR ET FIXATION DE LA REMUNERATION FOLIO 2020 / 01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner Madame DUPRESSOIR Carole comme agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE À L'UNANIMITE,

- D'employer un agent recenseur par le Centre de Gestion de l'Oise afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2020.
- De fixer la rémunération de l'agent recenseur suivant le montant de la dotation forfaitaire allouée pour un montant de 438 € brut, ce forfait ne comprend pas les charges sociales qui seront facturées par le centre de Gestion de l'Oise ainsi que les frais de gestion qui sont de 15% pour ce type de poste.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 à l'article 6288

2. Modification statutaire du Syndicat d'Energie de l'Oise

Délibération

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE SE60

FOLIO 2020/02

Madame le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité règlementaire de la compétence mise en souterrain

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).



ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont en Vexin

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité règlementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.

- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la disparition des cantons

Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie

Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE

Au total, **de 40 à 16 SLE.**

- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile

Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)

Au total, **de 211 à 140 délégués.**

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » ;

Article 1 : **adopte à l'unanimité** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Arrivée de Mme LEROUX à 18h50



Département de l'Oise

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont en Vexin

3. Adhésion de CCVT au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la vallée de la Viosne (SMAVV) et du bassin de l'Epte (SMBE)

Délibération

OBJET : ADHESION DE LA CCVT AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EPTÉ (SMBE)

FOLIO 2020/03

Madame le Maire rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 27 juin 2019, a délibéré à l'unanimité afin d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE), conformément aux statuts joints en annexe de la présente délibération.

En application de l'article L.5214-27 du C.G.C.T.,

Madame le Maire propose d'autoriser Monsieur le Président de la CCVT à adhérer au SMBE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à 7 voix pour et 2 abstentions et de ce fait donne son accord à la CCVT afin que celle-ci adhère au SMBE conformément au périmètre défini dans les statuts ci-joints.

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération

OBJET : ADHESION DE LA CCVT AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA VIOSNE (SMAVV)

FOLIO 2020/04

Madame le Maire rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 24 septembre 2019, a délibéré à l'unanimité afin d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne (SMAVV), conformément aux statuts joints en annexe de la présente délibération.

En application de l'article L.5214-27 du C.G.C.T.,

Madame le Maire propose d'autoriser Monsieur le Président de la CCVT à adhérer au SMBE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à 7 voix pour et 2 abstentions et de ce fait donne son accord à la CCVT afin que celle-ci adhère au SMAVV conformément au périmètre défini dans les statuts ci-joints.

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. Convention occupation des sols

Délibération

OBJET : APPROBATION DE LA CONVOCATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FOLIO 2020/05

Madame le maire informe le conseil qu'un habitant de la commune a demandé auprès de monsieur ANDRE si monsieur JUBAULT payait un loyer pour l'occupation des parcelles D0017 et D0018. Monsieur ANDRE a répondu à cet habitant que ces parcelles étaient occupées à titre gratuit, par les ânes de monsieur JUBAULT.

Madame le maire pense qu'il faudrait régulariser la situation pour toute équité.



Département de l'Oise

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont en Vexin

Monsieur JUBAULT souhaite informer le conseil sur le fait d'avoir fait des frais sur ces parcelles en les clôturant et en les faisant délimiter par un géomètre. Il informe également qu'il libèrerait les lieux sur demande de la commune.

Madame le maire confirme et constate que monsieur JUBAULT est largement rentré dans ses frais puisqu'il occupe le domaine public gratuitement depuis 2016.

Elle propose alors d'échanger sur la mise en place d'une convention et demande à monsieur JUBAULT de sortir de la salle. Monsieur JUBAULT n'est pas favorable mais ayant un conflit d'intérêt il s'y pli.

Après débat, le conseil municipal a décidé à l'unanimité (sans le vote de monsieur JUBAULT), d'établir une convention renouvelable chaque année pour un montant forfaitaire de 200,00 €.

Monsieur JUBAULT revient dans la salle et demande ce que comportera la convention. Madame le maire lui répond que c'est une convention classique entre la mairie et lui-même.

Questions diverses :

Monsieur ANDRE informe le conseil à la suite de la panne de son ordinateur, il n'a pas pu consulter ses mails.

Ayant un nouvel ordinateur, depuis il a pu en prendre connaissance. Il trouve regrettable les attaques par mails faite à l'encontre de madame le maire et travaillant en coordination avec elle, se sent atteint lui-même.

Suite aux propos de monsieur ANDRE, madame le maire informe le conseil qu'une lettre d'information sera diffusée (5ème lettre d'information depuis le mandat de madame HAMIER) pour informer la population des actions menées par la mairie. Cette lettre résumera l'ensemble des projets, pensés en équipe et qui ont ensuite été votés en accord avec le conseil.

Monsieur JUBAULT relève qu'une faute d'orthographe s'est glissée dans le dernier compte rendu, Madame le maire en prend note et fait la remarque à Monsieur JUBAULT que cette observation aurait pu être signalée en amont du conseil.

Monsieur JUBAULT demande que la démission de monsieur CARON soit notifiée dans le procès-verbal de la séance de ce jour.

Madame HAMIER et monsieur ANDRE ne sont pas favorables mais ne refusent pas la demande et proposent à monsieur JUBAULT d'en faire la demande écrite.

Monsieur JUBAULT informe madame le maire qu'il s'est présenté le vendredi 10 janvier à 10h00 à la mairie pour recevoir monsieur le préfet et s'est étonné d'avoir trouvé la porte fermée.

Madame HAMIER s'excuse de ne pas avoir pu le prévenir à temps et informe de nouveau monsieur JUBAULT que s'il se rendait plus souvent en mairie, il aurait été informé que le rendez-vous avait été décalé.

Madame LEROUX informe le conseil que les arbres à l'entrée du village rue de saint Brice causent un désagrément aux habitants du n°13. Madame le maire informe le conseil que les arbres ont déjà été taillés à son initiative suite à la plainte de ces habitants pour palier à ce désagrément. Malheureusement une gêne est toujours constatée puisque ces personnes sont revenues se plaindre, ils souhaitent que les arbres soient coupés. Madame le maire les informe, que ces arbres causant la gêne, étaient sur une parcelle n'appartenant pas à la mairie.



ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont en Vexin

Monsieur JUBAULT informe qu'il serait judicieux de mettre en relation les habitants concernés avec les propriétaires de la parcelle. Madame le maire s'interroge sur la bonne marche à suivre, faut-il les raser ? Sachant que l'été dernier un cas similaire s'est présenté, dans la même rue, près de la mare, où des habitants ont rencontrés la même gêne. La mairie avait communiqué les coordonnées des propriétaires pour qu'ils résolvent le problème entre eux. Au final, les arbres ont été élagués sévèrement, voir même pour certains rasés ce qui a suscité le mécontentement de plusieurs riverains.

Monsieur JUBAULT propose de ne pas intervenir.

Mention :

Monsieur CARON Christophe a démissionné suite à un désaccord avec le conseil municipal qui a voté (9 voix contre 2) concernant la validation du devis pour l'aménagement du parking par l'entreprise HARROIS ESPACE VERT.

Madame le maire ferme la séance à 19h29.

Signature du Maire